Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 022-212200703-20260402-DEL2026_03_25-DE

République Française

Guingamp
Gwengamp

Délibération

du Conseil Municipal de la Ville de Guingamp

Séance du lundi 30 mars 2026

—

Nombre de conseillers
-en exercice : 29
-présents : 26
-représentés : 3

Le trente mars 2026, à 18h00, les membres du conseil municipal, légalement convoqués le vingt-trois mars 2026, se sont réunis en séance publique, salle du conseil, à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Philippe LE GOFF, Maire.

Membres présents : M. LE GOFF Philippe, Maire, Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, M. AATACH Houssain, Mme POGAM PIRIOU Marie-Agnès, Mme LE GALL Déborah, M. MONFORT Charles Adjoints, M. DE QUELEN François, Mme BRISSONNEAU Alix, Mme LE BLEIZ Armelle, Mme SANZ Myriam, Mme LE GRAET Carole, Mme TANVEZ Katell, M. GARREC Loïc, M. BLEJEAN Ronan, Mme CIVY Anne-Marie, Mme LEROY Charline, M. KERHERVE Steven, M. LE LAY Tugdual, M. SAINT-CAST Nicolas, M. LE PILLOUER Maël, Mme LALANDE Christine, M. PAPION Lionel, M. KERLOGOT Yannick, Mme LE BOURDOULOUS Fabienne, M. ROBLIN Gaël, Conseillers Municipaux.

Membres excusés représentés : Mme TISSIER Isabelle, M. BERTHE Thomas, Mme DUCLOS Anne, respectivement représentés par Mme CORBEL Peggy, M. GOUDALLIER Benoît, Mme LE GALL Déborah.
Secrétaire : M. LE PILLOUER Maël

DEL2026-03-25-FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Philippe Le Goff

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif administré par un conseil d'administration dont les règles de composition et de fonctionnement sont fixées par le Code de l'action sociale et des familles.
Le conseil d'administration comprend le maire qui en est le président et, en nombre égal, des membres élus en son sein par le conseil municipal, et des membres nommés par le maire, par arrêté municipal, parmi les personnes, non membres du conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social (association familiale, association de retraités et de personnes âgées, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, association de handicapés ...).
Depuis la loi N° 2022-217 du 21 février 2022, loi 3DS, le nombre de membres n'est plus nécessairement de huit.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

FIXE à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Fait et délibéré, les lieu, jours, mois et an susdit
Le Maire
Philippe LE GOFF

MAIRIE DE GUINGAMP (Côtes d'Armor)

Le secrétaire,
Maël LE PILLOUER